

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2016

L'an deux mille seize, le neuf mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 mai 2016.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles, Mme VERDON Claudine, Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, PUAUD Christian, Mmes GONNORD Catherine, ROUSSELARD Marie-Christine, Mrs LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, Mme FUZEAU Martine, Mr DOYEN Olivier, Mme DENIS Lucie, Mr TOURRAINE France, Mme ROUSSELOT Nathalie.

Absents excusés : Mme CAILLAUD Louissette, Mr VERGER Jean-Yves, Mme ROUGER Marie-Claude.

M. PUAUD Christian a été désigné secrétaire de séance.

N° 023-09/05/2016 : Heures d'éducation musicale en milieu scolaire 2016-2017

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il vient de recevoir de l'école de musique du Pays du Bocage Bressuirais une proposition de renouvellement d'attribution d'heures d'éducation musicale en milieu scolaire pour l'année scolaire 2016-2017.

Il signale que le coût d'intervention est à la charge de la collectivité et est maintenu pour l'année 2016-2017 à 53 € de l'heure.

Il rappelle que l'école publique a mis en place un projet spécifique sur une durée de 3 années scolaires (de 2014-2015 à 2016-2017 inclus) pour développer l'accès à la culture musicale et sollicite pour l'année scolaire 2016-2017 le maintien du nombre d'heures attribuées l'année précédente (80 heures par an)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir à 80H l'attribution d'heures d'éducation musicale pour le groupe scolaire Ernest Pérochon et à 20H pour l'école privée Saint Rémi pour l'année scolaire 2016-2017.
- le coût de revient sera donc de 5 300 €.
- la dépense sera imputée à l'article 6554 du budget.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires.

N° 024-09/05/2016 : Tarif T.A.P. année scolaire 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité a un tarif forfaitaire pour les T.A.P. (temps péri-éducatif) de 17 € par trimestre.

Il fait le bilan de l'activité 2015-2016 et propose de maintenir ce tarif forfaitaire à hauteur de 17 € par trimestre pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2016

- de maintenir pour les utilisateurs du service péri-éducatif un forfait trimestriel de 17 € par enfant pour l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires.

N° 025-09/05/2016 : Tarif repas enfant année scolaire 2016-2017

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation qui précise que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

La commune ayant en charge la restauration des écoles maternelles et primaires, il revient au conseil municipal de définir le coût de vente aux familles des repas pris par les enfants au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du coût de revient d'un repas qui s'élève pour l'année 2015 à 6,15 €. Il précise que le tarif applicable ne peut être supérieur à ce coût de revient.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2015-2016, le coût facturé aux familles est de 2,95 € par repas. Il demande au conseil de se prononcer sur le tarif à pratiquer à compter de la rentrée de septembre pour l'année scolaire 2016-2017.

Il propose le repas facturé aux familles à 3,00 € soit une augmentation de 1,69 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Le tarif applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre pour l'année 2016-2017 sera de 3,00 € par repas pris par un enfant des écoles maternelles et primaires de COURLAY
 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires.
-

N° 026-09/05/2016 : Tarif repas adulte année scolaire 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que quelques adultes déjeunent au restaurant scolaire (personnel, enseignants, stagiaires etc..).

Il précise que pour l'année scolaire 2015-2016, le coût facturé aux adultes est de 5,00 € par repas. Il demande au conseil de se prononcer sur le tarif à pratiquer à compter de la rentrée de septembre pour l'année scolaire 2016-2017.

Il propose le repas facturé aux adultes à 5,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif applicable aux adultes à compter de la rentrée scolaire de septembre pour l'année 2016-2017 à 5,50 € par repas.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2016

N° 027-09/05/2016 : Renouvellement de la convention pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire du cerizéen

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2014-098, il a été décidé de continuer en 2015 à participer au frais de fonctionnement de l'épicerie solidaire gérée par le CSC de CERIZAY, structure nécessaire à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en difficulté financière sur le territoire.

Il précise que celle-ci est arrivée à expiration et qu'il convient de procéder à nouveau à son renouvellement pour l'année 2016. La participation qui sera demandée en 2016 est identique à celle de 2015 soit 1,83 € par habitant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion de la commune de COURLAY à la convention de fonctionnement de l'épicerie solidaire de CERIZAY gérée par le Centre socio-culturel du cerizéen pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016
- d'accepter la participation fixée à 1,83 € par habitant qui sera imputée à l'article 6574
- d'autoriser Monsieur le Maire et son adjointe aux affaires sociales à signer la convention et tous autres documents nécessaires.

La séance du conseil municipal du 9 mai 2016 comporte 5 délibérations numérotées 023-09/05/2016 à 027-09/05/2016.